



ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)

OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE FOURNIER

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2022 décidant d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de constater ou faire constater la désaffectation régulière de l'emprise foncière de 727 m² correspondant à une partie de l'avenue Fournier pour 354 m², une partie de la place Foch pour 149 m² et une partie de la parcelle CC n° 548 pour 224 m² à usage de stationnement,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur du Département de la Seine-Saint-Denis de l'année en cours,

CONSIDÉRANT que dans la mesure où la désaffectation et le déclassement des emprises de voirie d'une portion de l'avenue Fournier en vue de les céder à titre onéreux à la Société DUVAL Développement Ile de France pour une opération de création d'activités économiques et de logements portent atteinte aux fonctions de desserte,

CONSIDÉRANT que pour permettre la cession par la commune à l'opérateur immobilier désigné ci-dessus, il est nécessaire de déclasser la portion de l'avenue Fournier susvisée,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public routier la portion de l'avenue Fournier, la partie de la parcelle cadastrée section CC numéro 548 et la partie de la place Foch, figurant sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de M. Daniel ROME en qualité de Commissaire enquêteur.

Article 3 : Ladite enquête aura lieu :

Du lundi 6 mars 2023 au mardi 21 mars 2023 inclus

À la Mairie de Gagny - 1 esplanade Michel Teulet,

soit une durée de 15 jours consécutifs

Article 4 : Les pièces du dossier de déclassement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en Mairie de Gagny pendant toute cette période aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun peut prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la Mairie de Gagny à l'attention du Commissaire enquêteur de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Le dossier est également mis en ligne sur le site officiel de la commune de Gagny pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 : Les observations du public peuvent également être adressées par courrier à l'attention personnelle du Commissaire enquêteur.

Par ailleurs, le Commissaire enquêteur recevra les observations du public en Mairie les jeudi 9 mars 2023 et vendredi 17 mars 2023 de 14H00 à 17H00. Les observations et propositions peuvent aussi être adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.voirie@mairie-gagny.fr. Ne seront prises en compte que les observations reçues pendant la durée de l'enquête du 6 mars 2023 au 21 mars 2023 inclus.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et sur le site officiel de la commune de Gagny, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée. Un avis sera également publié dans deux journaux à diffusion départementale.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 8 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification et de sa transmission en Préfecture, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal administratif.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à Gagny, le six février deux-mille-vingt-trois

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Rolin CRANOLY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

